

CP:5030

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Cgc :

Numéro : 20150527006596

Établi le : 27/05/2015 Validité maximale : 27/05/2025



N° de fiche: 94 Rue: Rue des Champs n°: 1 boîte: Kots Date: 29/05/4:

Localité : Gembloux N° de CDU :

Certifié comme : Logement collectif

Agent traitant : PB

Date de construction : Entre 1946 et 1960

Date: 39 05 145

N° de CDU: -4778 52

Service: Comment

Agent traitant: PD/JP

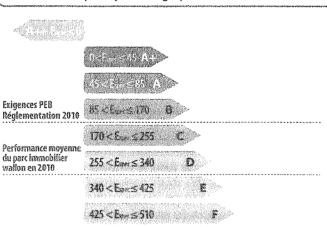
Copie:

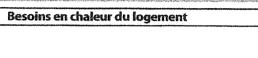


Palarografiyas Beisevistani

Surface de plancher chauffé : _______273 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 560 kWh/m².an





elevés moyens fairles minimos

Performance des installations de chauffage

Performance des installations de chauffage

ត់ព្រះពិទីជាស្ថិត នៅក្រុង (Bertier)



irsufitsante satisfaisante puntar ?

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante satisfaisante bonne Système de ventilation



tes partiel partiel promiser formige

Utilisation d'énergies renouvelables

Centificateur agnée n° CERTIF P) 301348

Nom / Prénom : PAQUAY Jean-Philippe

Adresse: Rue de Fleurus

n°:17

CP: 5030 Localité: Gembloux - Sauvenière

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2/2.0.

Date: 27/05/2015

Signature:

r vigueur en Wallorije. Version du protocole 2 lu logiciel de calcul 22.0.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

560

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



20150527006596 Numéro:

27/05/2015 Établi le :

Validité maximale: 27/05/2025



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé du logement collectif (kots) comprend:

- . Au rez: Hall / 3 chambres / séjour (véranda) / cuisine / sanitaires
- . Au REZ+1: Hall + escalier / 4 chambres / sanitaire
- . Au REZ+2: Hall + escalier / 4 chambres / sanitaire.

Le volume protégé du logement collectif (kots) ne comprend pas:

- Les caves en sous-sol / garage-chaufferie et appartement individiuel (appentis)
- L'espace au dessus du plafond horizontal au REZ+2

Le volume protégé de ce logement est de 887 m³

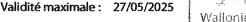
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 273 m²



Numéro: 20150527006596

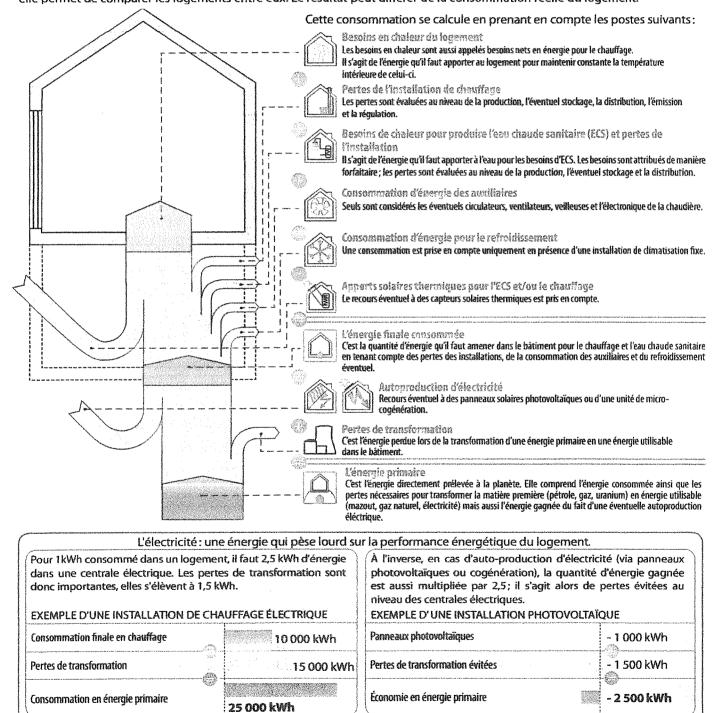
Établi le : 27/05/2015





Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



20150527006596 Numéro: 27/05/2015 Établi le :

Validité maximale: 27/05/2025



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau Cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné. WMh/an

pec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logarité.			kWh/an
1.7 2 3 11	Besoins en chaleur du logement	Ada Da Li Mara Mara	75 831
211	Pertes de l'installation de chauffage		67 188
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		8 397
	Consommation d'énergie des auxiliaires	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	577
	Consumnation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solables thermiques pour l'ECS et/ou la chauffage		O San Control of Contr
	eisnik koitanamaana)		151 992
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		865
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		152 857 kWh/an
ggga, mgan en et et et et e	Surface de plancher chauffée		273 m²
aammagleonelli (dagtot elektronelli (dagtot elektro	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille. Insommation spécifique de ce logement est environ 3,3 fois supé	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	560 kWh/m².aı

La consommation spécifique de ce logement est environ 3,3 fois supérieure à la consommation spécifique ma si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20150527006596 Numéro:

Établi le : 27/05/2015 Validité maximale: 27/05/2025



Premves ake ambijoji sa

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur: c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Plaque signalétique bruleur pour date fabrication chaudière (chauffage et ECS)
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Plaque signalétique bruleur pour date fabrication chaudière (chauffage et ECS



Numéro:

20150527006596

Établi le :

27/05/2015

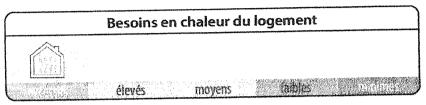
Validité maximale: 27/05/2025



Wallonie

Descriptions et recommandations - l

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.

(-		Pertes par les parois D'autant plus faibles que l'isolation thermique des parois est importante (voir détail ci-après).
		Pertes par les fuites d'oir D'autant plus faibles que l'étanchéité à l'air du bâtiment est élevée (voir détail ci-après).
		Elles constituent un mai nécessaire pour assurer la santé des occupants et la salubrité des locaux (voir détail ci-après).
		Apports solaires per les visrages Pris en compte (poste non détaillé ci-après).
		Apports internes par les activités des occupants Chaleur dégagée par les occupants, l'éclairage et les équipements. Paramètre standardisé (poste non détaillé ci-après).
<u> </u>		Desoins un chaleur du lagement Appelés aussi, besoins nets en énergie pour le chauffage.

	ertes?	par les parois les	Les surfa protocole de co	ces renseignées sont mesurées suivant offecte des données défini par l'Administration.
Туре	ويسوره والمساورة	Dénomination	Surface	Justification
1 Parois	s prése	entant un très bon niveau d'isolati chermique des parois est comparable	on e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2014.
	L. Commission of the Commissio	Type d'ouverture 1_Porte entrée	2,8 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
J. Commission of the Commissio		a_{a}	aller and an analysis of the second s	suite →



Numéro : 20150527006596

Établi le : 27/05/2015 Validité maximale : 27/05/2025



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite le l		ices renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparable	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	F1	Type d'ouverture 1_PVC	22,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
_		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
and into grant and Modern's Treat on Australia	F2	Type d'ouverture 2_Bois_Fen Toit	5,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F2-2	Type d'ouverture 3_Bois_Fen Toit (bain)	0,5 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F2-3	Type d'ouverture 4_Bois_Fen Toit (Ch1)	1,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F5	Type d'ouverture 7_châssis alu+DV	14,5 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
		isolation ons : à isoler.		
	Т3	Type de toiture 1_Fictive Véranda	0,0 m²	
	M1	Type de mur 1_Ext briques	144,2 m²	
	МЗ	Type de mur 3_Ext Enduit	3,0 m²	
	M6	Type de mur 6_Paroi escalier/Hall	3,8 m²	
	M7	Type de mur 7_Paroi escalier/cuisine	3,4 m ²	
and all the same Notice for a constitution of the same significant for the same significant fore	edemonariement	kanangan-1 sipinikki di mulaus dang pemenundangan menengan maki kanpturan nan mangantan dang dang terbapa menengan menengan dangan pengangan pen	arminis moneroneron antique come consideration de	suite →



Numéro:

20150527006596

Établi le :

27/05/2015

Validité maximale: 27/05/2025



Descriptions of recommandations -3-

	Perte:	s par les parols -suite le		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification .
	P1	Type de plancher 1_s/SOI	81,0 m ²	
<u> </u>	P2	Type de plancher 2_S/Caves	27,6 m ²	
	F3	Type d'ouverture 5_Porte pleine_Int	1,3 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F4	Type d'ouverture 6_chassis Alu+Polycarbonate	20,2 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
		la présence d'isolation est inconr ons : à isoler (si nécessaire après avo		iveau d'isolation existant).
	- I report of the control of the property of t	Type de toiture 1_Tuiles	73,3 m ²	Pas de preuve acceptable, ni de constatation visuelle probante, ni de démontage ou de test destructif.
	Т2	Type de toiture 2 _ C/ EANC	27,0 m ²	Pas de preuve acceptable, ni de constatation visuelle probante, ni de démontage ou de test destructif.
nada kwaka naka pina (28 pina 28 pina 28 pina 18 pina	M2	Type de mur 2_Ext Ardoises	51,6 m ²	Pas de preuve acceptable, ni de constatation visuelle probante, ni de démontage ou de test destructif.
	M4	Type de mur 4_c/EANC (garage mitoyen)	28,3 m ²	Pas de preuve acceptable, ni de constatation visuelle probante, ni de démontage ou de test destructif.
	M5	Type de mur 5_C/Terre	15,2 m ²	Pas de preuve acceptable, ni de constatation visuelle probante, ni de démontage ou de test destructif.
vojavajulinasarijini sapatinasarijini sa	M8	Type de mur 8_Pignon droit Véranda	3,0 m ²	Pas de preuve acceptable, ni de constatation visuelle probante, ni de démontage ou de test destructif.
	Р3	Type de plancher 3_Escalier	2,7 m ²	Pas de preuve acceptable, ni de constatation visuelle probante, ni de démontage ou de test destructif.



Numéro : 20150527006596 Établi le : 27/05/2015

Validité maximale: 27/05/2025



Descriptions et recommandations 4.

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² ☐ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.
Commentaire du certificateur
Le garage voisin (pignon droit) est considéré non chauffé. Seul le bloc extérieur est pris en compte pour le pignon aveugle de la véranda (fac. lat. droite - coté mitoven)

Pertes par ventilation				
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.				
Système D avec Ventilation Preuves acceptables récupération de chaleur à la demande caractérisant la qualité d'execution				
☑ Non □ Oui	M Non □ Oui	M Non □ Oui		
Diminutio	n globale des pertes de venti	lation	0 %	



Numéro :

20150527006596

Établi le :

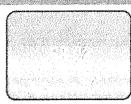
27/05/2015

Validité maximale: 27/05/2025



Desperiediens et recommendiations -5.

Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante boune



Rendement global en énergie primaire

6.	$\triangle g$	Ġ.
de	9	à.
1		On code
1	C 4	H

Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Pas de décompte individualisé des consommations de chauffage

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

Aucun décompte individuel des consommations de chauffage n'est réalisé. Dans ce cas, les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage et leur consommation tend à être plus importante. Il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.

Commentaire du certificateur

La chaufferie est considérée dans le Volume Protégé. La fiche signalétique de la chaudière étant illisible, c'est la date de fabrication du bruleur qui est retenue.



Numéro :

20150527006596

Établi le : 27/05/2015 Validité maximale: 27/05/2025



Descriptions et recommandations -6

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production

Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Numéro : 2015 Établi le :

20150527006596 27/05/2015

Validité maximale: 27/05/2025



Système de ventilation Giscon très partiel partiel faconniel sorriget



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre 1	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 2	aucun	Douche rez	OEM
Chambre 3	aucun	Toilette rez	OEM
Chambre 4	aucun	Salle de bain REZ+1	OEM
Chambre 5	aucun	Salle de bain REZ+2	OEM
Chambre 6	aucun		
Chambre 7	aucun		
Chambre 8	aucun		
Chambre 9	aucun		
Chambre 10	aucun		
Chambre 11	aucun		

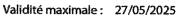
Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 201! Établi le :

20150527006596 27/05/2015





10 miles 25 miles		Descriptions et recommandations -8-
-		Utilisation d'énergies renouvelables
Andrew Control of the	Sel lacen.	sul photovolt. bromasse i pompe a chaleur cogénération
	Installation solaire thermique	NÉANT
	Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
grant and the second		
	Biomasse	NÉANT
PAC	Pompe à chaleur	NÉANT
والمرافعة والإنجابية والإنجابية والمرافعة المرافعة والمرافعة المرافعة والمرافعة المرافعة والمرافعة والمراف		
	Unité de cogénération	NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Râtiment résidentiel existant

20150527006596 Numéro:

27/05/2015 Établi le :

Validité maximale: 27/05/2025



harppoort than Louving Har Charant.

 $Le CO_2$ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de ${\rm CO_2}$.

1	
Émission annuelle de CO ₂ du logement	37 815 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chaultée	273 m ²
Émissions specifiques de CO ₂	139 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 544,5 € TVA comprise